

PROCÈS-VERBAL

LE 21 NOVEMBRE 2023

GRAND-SAULT

RÉUNION

Une réunion ordinaire du conseil de la municipalité régionale de Grand-Sault au Nouveau-Brunswick a eu lieu à l'édifice Marcel Deschênes dans la salle Roland Lafrance à compter de 19 heures le mardi 21 novembre 2023, suivant les avis requis par la loi.

PRÉSENCES

Son honneur, le maire:

Bertrand Beaulieu

Les conseillers :

Annie Deschênes
Danny Soucy
David Raines
France Roussel

Josée Rioux Walker
Marcel Levesque
Mario Pelletier
Sébastien R. Michaud

ainsi que le directeur général/greffier, Éric Gagnon, et la greffière adjointe, Michelle Daigle.

ABSENCES

Claudette Goguen Kavanaugh

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le maire Beaulieu accueille chaleureusement les personnes présentes dans la salle ainsi que celles qui suivent la réunion en direct sur Facebook.

DIVULGATION D'INTÉRÊT

Aucun conflit n'est signalé.

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Annie Deschênes / David Raines,

2023-113 Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. Adopté

ADOPTION – PROCÈS-VERBAL

Sébastien Michaud / Josée Rioux Walker,

**2023-114 Que le conseil municipal adopte le procès-verbal du 18 octobre 2023.
Adopté**

EAU POTABLE

Le d.g. déclare que depuis la dernière réunion, 29 analyses d'eau potable ont été effectuées dans 23 zones différentes à travers la municipalité régionale de Grand-Sault et que tous les résultats indiquent l'eau potable de qualité.

David Raines / Danny Soucy,

2023-115 Que les analyses d'eau potable soient reçues et classées. Adopté

MOTIONS ET RAPPORTS DES COMITÉS

Axe – Services à la communauté

Le conseiller Raines demande aux citoyens d'aider à déneiger les hydrants à proximité pour aider les pompiers en cas d'urgence. Le département de l'eau et des égouts a récemment terminé le rinçage des conduites et effectué des réparations. Le département des rues se prépare à l'hiver en vérifiant l'équipement de déneigement. Le service du bâtiment s'occupe de l'entretien des bâtiments du camping municipal. Le garage municipal prépare les véhicules et le matériel pour l'hiver. Enfin, le nettoyage des puits 1 et 2 à Grand-Sault est prévu le mois prochain.

Axe – Développement économique

Les employés du secteur tourisme ont assisté à la réunion annuelle de l'Association de l'industrie touristique la semaine dernière. Des suivis sont prévus sur les demandes de financement des nouveaux fonds disponibles. La boutique du Centre Malobiannah est fermée, mais des articles de Grand-Sault sont toujours en vente. Pour plus d'informations, contactez le département de tourisme au (506) 240-1774. Depuis janvier, 162 permis de construction ont été délivrés, totalisant un montant estimé de 16 680 420\$. Le département d'utilisation des terres recherche des personnes dynamiques pour rejoindre l'équipe en tant qu'agent d'aménagement, inspecteur en bâtiment et agent d'application des arrêtés. Pour plus de renseignements, veuillez contacter les ressources humaines.

Axe - Transition

Le travail sur la planification stratégique se poursuit et il est prévu de partager davantage d'informations et de données au cours de l'année à venir. L'événement "Toys for Joy" sera le 25 novembre dans le stationnement du Home Hardware, de 10h00 à 15h00.

Axe – Développement communautaire

Vous pouvez faire un don au Club Richelieu pour la collecte de fonds Guignolé par virement électronique à clubrichelieu@gmail.com. Des points de collecte physique seront également disponibles le 2 décembre dans divers endroits, y compris des édifices municipaux, des commerces locaux, et lors d'événements spécifiques.

La conseillère Deschênes rapporte les récentes activités au CEPSC. La Salle Joe & Kay Toner offre encore quelques disponibilités pour des réservations festives. Pour réserver, veuillez appeler le CEPS au (506) 475-7750. La Société culturelle régionale Les Chutes présente les Chicklets demain soir à partir de 19h30, avec le dévoilement officiel du Foyer McCain à 18h00, accompagné d'un cocktail. La conseillère mentionne les 100 arbres de Noël au profit de l'Arbre de l'espoir et de la banque alimentaire, exprimant sa gratitude envers Anne Sénéchal pour l'organisation de cette initiative.

La parade de Noël est prévue le 16 décembre à 18h00 sur le boulevard Broadway avec pour thème "La Parade Illuminée du Père Noël". Vous pouvez vous enregistrer en suivant les liens disponibles sur la page Facebook de la municipalité.

Nous avons réservé quelques heures au gymnase de l'école Saint-André pour jouer au pickleball. Les nouveaux joueurs sont invités à une initiation tous les lundis soir à 19h45, tandis que les joueurs expérimentés peuvent participer les mardis à 18h30 et les jeudis à 17h00. Pour plus d'information, veuillez contacter Guy Toner au (506) 473-0063.

Politique 2023-09 – Formation

Sébastien Michaud / France Roussel,

**2023-116 Que le conseil municipal adopte la politique 2023-09 intitulée
« Formation », telle que présentée. Adopté**

Politique 2023-10 – Vaccination contre l'hépatite A & B

David Raines / Danny Soucy,

2023-117 **Que le conseil municipal adopte la politique 2023-10 intitulée « Vaccination contre l'hépatite A & B », telle que présentée. Adopté**

Nomination à titre d'inspecteur des bâtiments – Marc Bélanger

Josée Rioux Walker / Sébastien Michaud,

2023-118 **ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur la gouvernance locale (L.N.-B. 2017, ch. 18)*, à la *Loi sur l'administration du Code du bâtiment (LN-B de 2020, ch. 8)* et à tous les règlements applicables adoptés en vertu de ces lois, ainsi qu'à l'*Arrêté de construction*, le Conseil municipal peut nommer les inspecteurs des bâtiments pour le gouvernement local.**

INSPECTION, AVIS ET ORDONNANCE

ATTENDU QUE l'inspecteur des bâtiments nommé par le Conseil municipal peut mener des inspections et exercer d'autres fonctions ou pouvoirs, notamment en rendant des avis et des ordonnances, selon les modalités prescrites et prévues dans la *Loi sur l'administration du Code du bâtiment*, dans la *Loi sur la gouvernance locale*, dans la *Loi sur l'urbanisme (L.N.-B. 2017, ch. 19)*, dans l'*Arrêté de construction*, et dans tous les règlements applicables adoptés en vertu de la *Loi sur l'administration du Code du bâtiment* et de la *Loi sur la gouvernance locale*.

PROCÉDURES

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* et de la *Loi sur l'urbanisme*, le Conseil municipal peut désigner toute personne habilitée à déposer ou entamer des procédures pour une infraction en vertu d'un arrêté municipal, entre autres relativement aux dénonciations;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'urbanisme*, le Conseil municipal peut désigner une personne pour déposer une demande auprès de la Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick ou d'un juge de cette cour, pour l'une quelconque des ordonnances visées dans la *Loi sur l'urbanisme*.

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE Marc Bélanger (inspecteur des bâtiments) est par la présente autorisé et nommé afin d'intervenir pour le Conseil municipal et en son nom conformément aux lois, aux règlements d'application et aux arrêtés visés ci-dessus afin de mener des inspections pour pouvoir administrer ou appliquer lesdites lois, lesdits règlements d'application et lesdits arrêtés en vigueur.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Marc Bélanger (inspecteur des bâtiments) est par la présente autorisé et nommé afin d'intervenir pour le Conseil municipal et en son nom conformément aux lois, aux règlements d'application et aux arrêtés visés ci-dessus afin de rendre des ordonnances ou des avis, de déposer des requêtes auprès de la Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick et de déposer des dénonciations auprès de la Cour provinciale du Nouveau-Brunswick pour veiller à faire respecter lesdites lois, lesdits règlements d'application et lesdits arrêtés. Adopté

Nomination à titre d'inspecteur des bâtiments – Peter Michaud

Marcel Levesque / David Raines,

2023-119

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur la gouvernance locale (L.N.-B. 2017, ch. 18)*, à la *Loi sur l'administration du Code du bâtiment (LN-B de 2020, ch. 8)* et à tous les règlements applicables adoptés en vertu de ces lois, ainsi qu'à l'*Arrêté de construction*, le Conseil municipal peut nommer les inspecteurs des bâtiments pour le gouvernement local.

INSPECTION, AVIS ET ORDONNANCE

ATTENDU QUE l'inspecteur des bâtiments nommé par le Conseil municipal peut mener des inspections et exercer d'autres fonctions ou pouvoirs, notamment en rendant des avis et des ordonnances, selon les modalités prescrites et prévues dans la *Loi sur l'administration du Code du bâtiment*, dans la *Loi sur la gouvernance locale*, dans la *Loi sur l'urbanisme (L.N.-B. 2017, ch. 19)*, dans l'*Arrêté de construction*, et dans tous les règlements applicables adoptés en vertu de la *Loi sur l'administration du Code du bâtiment* et de la *Loi sur la gouvernance locale*.

PROCÉDURES

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* et de la *Loi sur l'urbanisme*, le Conseil municipal peut désigner toute personne habilitée à déposer ou entamer des procédures pour une infraction en vertu d'un arrêté municipal, entre autres relativement aux dénonciations;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'urbanisme*, le Conseil municipal peut désigner une personne pour déposer une demande auprès de la Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick ou d'un juge de cette cour, pour l'une quelconque des ordonnances visées dans la *Loi sur l'urbanisme*.

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE Peter Michaud (inspecteur des bâtiments) est par la présente autorisé et nommé afin d'intervenir pour le Conseil municipal et en son nom conformément aux lois, aux règlements d'application et aux arrêtés visés ci-dessus afin de mener des inspections pour pouvoir administrer ou appliquer lesdites lois, lesdits règlements d'application et lesdits arrêtés en vigueur.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Peter Michaud (inspecteur des bâtiments) est par la présente autorisé et nommé afin d'intervenir pour le Conseil municipal et en son nom conformément aux lois, aux règlements d'application et aux arrêtés visés ci-dessus afin de rendre des ordonnances ou des avis, de déposer des requêtes auprès de la Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick et de déposer des dénonciations auprès de la Cour provinciale du Nouveau-Brunswick pour veiller à faire respecter lesdites lois, lesdits règlements d'application et lesdits arrêtés. Adopté

AFFAIRES COMMENCÉES

Arrêté C-2 – Modification 2023-001 - Rémunération

La greffière adjointe fait la troisième lecture en titre de l'arrêté C-2, modification 2023-001, suivant les avis selon le paragraphe 15 (3) de la *Loi sur la gouvernance locale*.

Annie Deschênes / France Roussel,

2023-120

Que le conseil municipal adopte la troisième lecture de l'arrêté C-2, Arrêté concernant la rémunération du maire et des conseillers, telle que lue. Adopté

AFFAIRES NOUVELLES

Trésors et Délices – Entreprise de l'année

Le maire rend hommage à Nanda Yagambrum et à son entreprise, Trésors et Délices, pour avoir été distingué de manière exemplaire en tant qu'Entreprise de l'année par le conseil économique du Nouveau-Brunswick en fin de semaine. Il félicite l'ensemble de l'équipe de Trésors et Délices pour cette merveilleuse reconnaissance.

Activité d'Halloween & Jour du souvenir

Le maire exprime ses sincères félicitations et sa profonde gratitude envers les organisateurs des festivités d'Halloween à Saint-André et à Grand-Sault. De plus, le maire tient à adresser ses remerciements aux vétérans pour leur participation significative à la cérémonie du Jour du Souvenir.

Arrêté D-1- Budget 2024 de la SDCAGS Inc.

La greffière adjointe fait la première lecture en titre de l'arrêté D-1, suivant les avis selon le paragraphe 15 (3) de la *Loi sur la gouvernance locale*.

Marcel Levesque / Josée Rioux Walker,

- 2023-121** **Que le conseil municipal adopte la première lecture de l'arrêté D-1, Arrêté municipal visant à approuver le budget d'opération de la Société de développement du centre des affaires de Grand-Sault Inc., telle que lue. Adopté**

La greffière adjointe fait la deuxième lecture en titre de l'arrêté D-1, suivant les avis selon le paragraphe 15 (3) de la *Loi sur la gouvernance locale*.

Sébastien Michaud /David Raines,

- 2023-122** **Que le conseil municipal adopte la deuxième lecture de l'arrêté D-1, Arrêté municipal visant à approuver le budget d'opération de la Société de développement du centre des affaires de Grand-Sault Inc., telle que lue. Adopté**

Anne Sénéchal – Arbres de Noël (Arbre de l'espoir)

Madame Sénéchal informe que l'exposition des 100 arbres de Noël qui a eu lieu les 17, 18 et 19 novembre a attiré 423 visiteurs et a permis de collecter un total de 8 500\$. Un montant de 2 500\$ a été remis à la banque alimentaire de Grand-Sault, et le reste a été remis à la fondation de l'Arbre de l'Espoir Cancer NB, spécialement à la Fondation George Dumont. Madame Sénéchal exprime sa gratitude envers ceux qui ont aidé lors de cette activité.

Le maire exprime ses remerciements à madame Sénéchal pour sa générosité et son implication.

CSRNO - Transport communautaire et Manger frais

Stéphanie Beaulieu, Coordinatrice en Transport, présente le programme de Transport communautaire qui sera officiellement lancé le 22 novembre à 13h00 lors d'une conférence de presse dans la salle Roland Lafrance de l'édifice municipal.

Elaine Côté, Coordinatrice en Développement communautaire, détaille le programme Mangez frais Nord-Ouest. La conférence de presse aura lieu le 7 décembre sur invitation, mais elle sera enregistrée et partagée ultérieurement. La date limite de commande est fixée au 9 janvier, et la première livraison est prévue pour le 16 janvier.

AUTRES

- Intervention du public

Question en ligne - Yvon Godbout

Le d.g. a répondu à la question de Monsieur Godbout concernant le coût total du nouveau contrat de la police, en se concentrant sur les arriérés de salaire de 2016. Il est indiqué qu'une rétro de 21 618,56 \$ a été effectué en 2019, suivi d'un montant rétroactif de 432 116,70 \$ en 2020 pour régler ces arriérages salariaux.

Question en ligne - Calina Constantinescu

Le d.g. a répondu à la question de Mme Constantinescu concernant la disponibilité des services de plomberie d'urgence 24/7. Il a expliqué que la MRGS n'a pas de plombier en interne et que la responsabilité de la plomberie interne incombe au propriétaire. En cas de refoulement d'égout, la MRGS peut être contactée pour évaluation, et la responsabilité sera déterminée. Pour une assistance en dehors des heures normales, le numéro à appeler est le (506) 475-7762. Les résidents non raccordés au système septique public sont responsables de leurs propres problèmes de plomberie.

Yvon Godbout

Monsieur Godbout a demandé si la CSR parraine les programmes de Transport communautaire et Mangez frais, et qui finance la CSR. Le maire a expliqué que ce sont les municipalités locales, telles que Vallée des Rivières, Grand-Sault, Edmundston, Haut-Madawaska, Saint-Quentin, et les DSL, qui financent la CSR. La province et d'autres partenaires sont également contributeurs. Ces programmes sont conformes aux mandats légaux de la CSR.

Calina Constantinescu

Madame Constantinescu demande si les plans de propriétés sont disponibles à la Municipalité. Le directeur général s'engage à fournir cette information avec un numéro de téléphone après la réunion. Elle suggère également l'exploration de solutions pour faciliter l'accès à des plombiers en dehors des heures normales, comme un service de répondeur financé par la municipalité pour les appels d'urgence.

Dick Cyr

Monsieur Cyr a demandé si le programme Mangez frais Nord-Ouest propose des aliments de première qualité et s'ils nécessitent une réfrigération dans les endroits de distribution. Madame Elaine Côté a répondu en affirmant que les aliments sont de première qualité et qu'ils ne nécessitent pas de réfrigération, car ils sont ramassés dans une courte période.

Charlie Kavanaugh, chef pompier de la brigade de Grand-Sault

Chef Kavanaugh met en garde la population durant la saison des fêtes en soulignant l'importance d'arroser les arbres de Noël naturels, de ne pas obstruer les sorties d'urgence, de ne pas surcharger les prises électriques, et de vérifier les systèmes de chauffage ainsi que les détecteurs de fumée.

Judy Thériault - Question Facebook

Madame Thériault s'interroge sur la couverture d'assurance en cas d'accident impliquant un bénévole du programme de Transport communautaire. Madame Elaine Côté a répondu que les bénévoles doivent avoir une police d'assurance de responsabilité d'un montant de 2 millions de dollars, et le programme prend en charge la différence pour garantir une couverture de 2 millions au lieu de 1 million.

- Intervention des médias

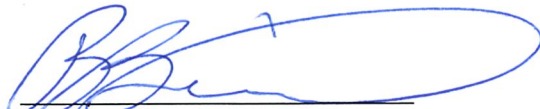
Il n'y a eu aucune intervention des médias.


DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

Le maire a informé que la prochaine réunion, initialement prévue le mercredi 20 décembre, a été avancée en raison de sa proximité avec la période de Noël. La nouvelle date est fixée au mercredi 13 décembre 2023, à 19h00, dans la salle Roland Lafrance. À cette occasion, le budget pour l'année 2024 sera présenté.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseiller Michaud propose la clôture de la réunion à 20h37. Adopté


Bertrand Beaulieu,
Maire


Eric Gagnon,
Greffier

